



DELIBERATION n° Del.2024-V-87
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Election d'un représentant au comité de direction de CS Faverges La Fourche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération DEL.2020-V-108 du 10 juillet 2020,

Vu l'Arrêté municipal N° A.2023.G.419 du 12 Septembre 2023, arrêté portant retrait des délégations consenties à Madame TREMBLAY Jeannie, 1^{ère} adjointe au Maire

Vu l'arrêté municipal N° A.2023-G-520 du 29 Novembre 2023 donnant délégation à Monsieur Claude Gaillard sur les dossiers « énergie » Il est proposé son nom en remplacement de Jeannie TREMBLAY-GUETTET pour la commune au comité de direction de CS Faverges La Fourche.

La commune est actionnaire à 45 % de la société CS Faverges La Fourche qui a pour mission de développer une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Faverges-Seythenex.

Pour participer à la direction de cette entreprise, il est mis en place un comité de direction.

Le Comité de Direction est composé de trois (3) membres (ci-après les "Membres") qui sont désignés à la majorité simple par la collectivité des Associés de la Société, selon la répartition suivante :

- deux (2) membres sur proposition de la société CORFU SOLAIRE ;
- un (1) membre sur proposition de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sien d'organismes extérieurs et qu'il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Les décisions suivantes du Comité de Direction doivent être prises exclusivement à l'unanimité (sur première ou seconde convocation) des trois (3) Membres :

- ✓ Toute décision relative aux démarches d'obtention des autorisations ou au maintien de celles-ci ;
- ✓ Toute décision relative à l'intégration d'un nouveau projet photovoltaïque (décision de réaliser le projet, une fois obtenus l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et le financement bancaire) ;
- ✓ Validation du Budget Annuel de la Société ;
- ✓ Validation, modification et actualisation du Plan d'Affaires de la Société ;
- ✓ Toute décision impliquante, immédiatement ou à terme, des dépenses, investissements ou engagements, à la charge de la Société :
 - Pour la phase de construction des centrales photovoltaïques, toute dépense dont le montant est supérieur à cinq mille (5.000) Euros hors taxes et non prévue dans le Plan d'Affaires, ou toute dépense prévue dans le Plan d'Affaires qui excèderait de cinq mille (5.000) Euros hors taxes le montant budgété initialement, en ce compris les Contrats Initiaux ;
 - Pour la phase d'exploitation des centrales photovoltaïques, toute dépense dont le montant est supérieur à mille (1.000) Euros hors taxes par an et non prévue dans le Budget Annuel de la Société, ou toute dépense prévue dans le Budget Annuel qui excèderait de mille (1.000) Euros hors taxes le montant initialement budgété ;
- ✓ Toute décision de cession d'actifs ;
- ✓ Toute décision de souscription d'emprunts ;
- ✓ Toute décision relative au choix des prestataires de la Société pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques ;
- ✓ Modification substantielle et/ou résiliation des Contrats Initiaux ;
- ✓ Conclusion, modification et résiliation de tout contrat conclu entre la Société et les Associés directement et indirectement (i. e par toute société ou entité Contrôlée par les Associés). Toute opération sur le capital (immédiate ou différée) et toute émission de valeurs mobilières ou de Titres ainsi que tout appel de fonds en compte-courant d'associé de la Société ou, le cas échéant, de ses Filiales ;
- ✓ Toute opération de fusion, scission, apport, liquidation ou échange de Titres et plus généralement toute opération de restructuration impliquant une ou plusieurs entités dont le Contrôle n'est pas détenu directement ou indirectement par la Société ;

- ✓ Toute constitution de sûretés (caution, hypothèque, nantissement, etc.) ;
- ✓ Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats non prévus au Plan d'Affaires ;
- ✓ Toute action de communication sur tous supports écrits, étant précisé que toute décision prise par le Comité de Direction pour une publication ou une présentation ne vaudra que pour les seuls support(s) et édition(s), objets de la décision en cause. Le cas échéant, chaque Associé pourra expressément consentir à la Société un droit d'utilisation ponctuel d'éléments d'identification le désignant lui-même (i. e dénomination sociale) ou ses produits/services (i. e marque) pour ladite communication.

De surcroît, les actionnaires bénéficient d'un droit d'agrément, de préemption et de préférence dans le cadre de la gestion du capital.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de son représentant par un vote à main levée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **NOMME** Monsieur Claude GAILLARD en remplacement de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET comme représentant au comité de direction de CS Faverges La Fourche
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9 Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



ID : 074-200054138-20240529-DEL_2024_V_87-DE

